

Cote du document: EB 2011/103/INF.5
Date: 14 septembre 2011
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Dons, projets/programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Paolo Ciocca
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: p.ciocca@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Fonctionnaire responsable des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent troisième session
Rome, 14-15 septembre 2011

Pour: **Information**

Dons, projets/programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition

1. À sa quatre-vingt-dix-huitième session, en décembre 2009, le Conseil d'administration a adopté une résolution visant à amender son Règlement intérieur avec l'introduction, à compter du 1^{er} janvier 2010, de la procédure de défaut d'opposition (EB 2009/98/R.15/Rev.1), étant entendu que, à chaque session du Conseil, la direction du FIDA présenterait une note d'information dressant la liste des projets/programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition durant la période précédente.
2. En application de ces dispositions, la direction souhaite informer le Conseil que, entre les sessions de mai et septembre 2011 du Conseil d'administration:
 - i) Le rapport du Président sur une proposition de prêt à la République du Honduras pour le Projet pour la compétitivité et le développement rural durable dans le Nord – perspectives pour le Nord a été approuvé le 29 août 2011, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2011/LOT/P.3, ainsi que son additif et la copie de l'accord de financement négocié:

"DÉCIDE: que le Fonds fera à la République du Honduras un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à cinq millions cinq cent mille droits de tirage spéciaux (5 500 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."
 - ii) Le rapport du Président sur une proposition de financement supplémentaire en faveur de la République du Rwanda pour le Projet d'appui au Plan stratégique de transformation de l'agriculture a été approuvé le 10 septembre 2011, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2011/LOT/P.4, ainsi que son additif et la copie de l'accord de financement négocié:

"DÉCIDE: que le Fonds fera à la République du Rwanda un prêt supplémentaire à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à huit cent mille droits de tirage spéciaux (800 000 DTS) et lui accordera un don supplémentaire d'un montant équivalant à huit cent mille droits de tirage spéciaux (800 000 DTS), qui seront régis par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."
 - iii) Le don au titre du guichet mondial/régional à un centre international ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI ci-après a été approuvé le 27 juillet 2011, avec l'adoption de la résolution suivante qui figure dans le document EB 2011/LOT/G.3:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme Mobiliser l'engagement pour une gouvernance foncière favorable aux pauvres, accordera un don ne dépassant pas un million de dollars des États-Unis (1 000 000 USD) à la Coalition internationale pour l'accès à la terre, à l'appui d'un programme d'un an. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."
 - iv) Les dons au titre du guichet mondial/régional à des centres internationaux ne bénéficiant pas du soutien du GCRAI ci-après ont été approuvés le 29 août 2011, avec l'adoption des résolutions suivantes qui figurent dans le document EB 2011/LOT/G.4:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le Programme de renforcement de la gestion à assise communautaire à l'appui de la stratégie REDD+ en Méso-Amérique (PROFORCO), accordera un don ne dépassant pas un million deux cent mille dollars des États-Unis (1 200 000 USD) au Nacional Financiera, administrateur du Fonds fiduciaire pour la biodiversité, à l'appui d'un programme de deux ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme «Amélioration du partage des connaissances sur l'innovation grâce à la méthode des itinéraires d'apprentissage dans la zone Asie et Pacifique», accordera un don ne dépassant pas un million de dollars des États-Unis (1 000 000 USD) au Programme régional de formation au développement rural (PROCASUR) à l'appui d'un programme de quatre ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme «Promotion de l'esprit d'entreprise parmi les jeunes des territoires ruraux pauvres d'Amérique latine et des Caraïbes», accordera un don ne dépassant pas deux millions de dollars des États-Unis (2 000 000 USD) au Programme régional de formation au développement rural (PROCASUR) à l'appui d'un programme de quatre ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme «Amélioration du suivi de la performance et de l'efficacité en matière de finance rurale», accordera un don ne dépassant pas un million deux cent mille dollars des États-Unis (1 200 000 USD) à Microfinance Information Exchange, Inc. (MIX) à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme «Développement de chaînes de valeur impulsé par les communautés pour la justice de genre et la création de richesses au profit des pauvres», accordera un don ne dépassant pas un million quatre cent mille dollars des États-Unis (1 400 000 USD) à Oxfam Novib à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport."

- v) Les dons au titre du guichet mondial/régional à des centres internationaux bénéficiant du soutien du GCRAI ci-après ont été approuvés le 29 août 2011, avec l'adoption des résolutions suivantes qui figurent dans le document EB 2011/LOT/G.5/Rev.1:

"DÉCIDE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme «Amélioration des moyens de subsistance des paysans dans le triangle de développement Cambodge-Laos-Viet Nam grâce au renforcement des systèmes d'alimentation fourragère», accordera un don ne dépassant pas un million cinq cent mille dollars des États-Unis (1 500 000 USD) au Centre international d'agriculture tropicale (CIAT) à l'appui d'un programme de quatre ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme «Comprendre l'agriculture de conservation: adoption et mise en pratique en Afrique australe», accordera un don ne dépassant pas sept cent cinquante mille dollars des États-Unis (750 000 USD) au Centre international pour l'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT) à l'appui d'un programme de deux ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme «Comment mettre à profit le développement rural pour réduire la vulnérabilité en cas de conflit au Moyen-Orient et en Afrique du Nord», accordera un don ne dépassant pas un million de dollars des États-Unis (1 000 000 USD) à l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) à l'appui d'un programme de deux ans et demi. Ce don sera régi par toutes autres modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme «Amélioration des moyens de subsistance des éleveurs laitiers en Inde et en République-Unie de Tanzanie par l'innovation en alimentation animale et le développement de la filière», accordera un don ne dépassant pas un million de dollars des États-Unis (1 000 000 USD) à l'Institut international de recherches sur l'élevage (ILRI) à l'appui d'un programme de trois ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds, dans le but de financer en partie le programme «Diffusion des innovations et processus d'adoption du Programme défi sur l'eau et l'alimentation sur cette thématique, et pilotage de leur intégration dans le portefeuille du FIDA», accordera un don ne dépassant pas un million de dollars des États-Unis (1 000 000 USD) à l'Institut international de gestion des ressources en eau (IWMI) à l'appui d'un programme de deux ans. Ce don sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées au Conseil d'administration dans le présent rapport."